



Quelles réponses apportées par les candidates et candidats à l'élection présidentielle aux 3 questions fondamentales posées par la LFDA au sujet de la condition animale ?

Voici l'intégralité des réponses dans l'ordre où elles ont été reçues à ce jour.

-
1. Réponse de Madame Dominique Voynet transmise à la Fondation par courrier électronique le 23/03/2007
[>>> page 2](#)
 2. Réponse de Madame Ségolène Royal transmise à la Fondation par courrier le 27/03/2007
[>>> page 3](#)
 3. Réponse pour Monsieur Jean-Marie Le Pen de Madame Lydia Schenardi, transmise à la Fondation par fax émis le 05/04/2007
[>>> page 7](#)
 4. Réponse de Monsieur José Bové, transmise à la Fondation par courrier le 10/04/2007
[>>> page 8](#)
 - 5.
 - 6.
 - 7.
 - 8.
 - 9.
 - 10.
 - 11.
 - 12.

Liste mise à jour le : 13/04/2007



Réponse de Madame Dominique Voynet transmise à la Fondation par courrier électronique le 23/03/2007

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour le courrier que vous m'avez envoyé de manière collective.

J'ai déjà reçu des questionnaires de certaines associations ou fondations qui composent le collectif.

Comme vous le savez, en tant que verte, je suis très sensible au bien-être animal. C'est une question de dignité et d'humanité que de traiter le vivant avec respect.

C'est pourquoi, j'approuve l'ensemble des vos propositions générales reconnaissant un statut particulier d'être sensible pour les animaux.

Je suis également d'accord avec vous pour créer une instance publique transversale chargée de veiller au bien-être animal dans tous les secteurs d'activités impliquant des animaux. Enfin, vous insistez sur le volet "éducation-formation". J'y attache moi aussi une haute importance. J'ai inscrit dans mon programme que l'éducation à l'environnement devait être à l'école, mais aussi tout au long de la vie. Le bien-être animal en fait partie.

Je vous prie de trouver en pièce attachée le programme de protection animale de mon parti que je porte dans cette campagne présidentielle.

Bien cordialement... et amicalement.

Dominique Voynet



Réponse de Madame Ségolène Royal transmise à la Fondation par courrier le 27/03/2007



Ségolène Royal

candidate à l'élection présidentielle

Paris, le 27/03/07

Monsieur Jean-Claude NOUET
Président de la LFDA
39, rue Claude Bernard
75005 Paris

N° réf : 4632/sd/pg

Monsieur le Président,

Avec six Présidents d'associations de protection de la nature et des animaux, vous avez bien voulu m'interroger sur mon engagement à modifier la politique actuelle et l'état du droit de l'animal. Je vous en remercie.

Dans le document que vous m'avez fait parvenir, vous avez votre demande sur la réforme du statut de l'animal. Vous exposez à juste titre que les animaux sont des êtres sensibles.

L'ensemble de cette question soulève des discussions juridiques récurrentes dans le droit français. Considéré comme un bien meuble par le droit civil, qui opère depuis 1804 une distinction classique entre les biens et les personnes, l'animal est soumis à un statut qui apparaît désormais en inadéquation avec l'évolution des mœurs dans la société.

D'un point de vue politique, nous devons prendre en compte le fait que la situation juridique de l'animal évolue avec la préhension qu'en ont les hommes. Comme vous le soulignez à juste titre, la distinction entre animaux domestiques et animaux sauvages ne paraît pas avoir de base philosophique solide. Cette distinction opérée conduit à introduire l'inégalité dans le traitement des animaux, et donc à scinder le statut de l'animal en fonction de sa domesticité, donc de sa proximité à l'humain. Une telle voie abandonne par là toute idée d'universalisme dans le droit de l'animal.

Cette posture résume à elle seule le parcours du droit de l'animal depuis la Révolution française. L'animal n'apparaît digne d'intérêt juridique que lorsqu'il n'est pas *res nullius*, et lorsque son traitement heurte la sensibilité humaine.

Il est possible de tirer à grands traits l'évolution du droit de l'animal pour guider notre réflexion. La protection animale a ainsi d'abord visé des intérêts économiques à travers la protection des animaux de ferme. Cette orientation est par exemple très perceptible dans le

10, rue de Solférino - 75333 Paris cedex 07

Tél.: 01 45 56 77 00 - Fax : 01 47 05 15 78 - www.parti-socialiste.fr - www.desirsdavenir.org



décret concernant les biens et usages ruraux, et la police rurale des 28 septembre et 6 octobre 1791 où il est posé que « Nul agent de l'agriculture, employé avec des bestiaux au labourage, ou à quelque travail que ce soit, ou occupé à la garde des troupeaux, ne pourra être arrêté, sinon pour crime, avant qu'il ait été pourvu à la sûreté desdits animaux ; et, en cas de poursuite criminelle, il y sera également pourvu immédiatement après l'arrestation et sous la responsabilité de ceux qui l'auront exercée. »

Le Code civil de 1804 a posé ensuite avec l'article 528, l'animal comme meuble par nature, le faisant entrer dans la catégorie des biens. Mais ils y entrent par la voie de la reconnaissance des animaux de ferme à l'article 522, puisqu'ils appartiennent aux biens fonds du fermier.

Il a fallu attendre la loi Grammont du 2 juillet 1850, pour voir apparaître un préliminaire véritable à l'idée de protection animale. Mais cette loi ne visait qu'à interdire le fait de battre et de faire souffrir les animaux en public. En réalité, les préoccupations anthropomorphiques, qui n'ont pour objet que les intérêts humains, ont guidé les premières actions de protection des animaux. L'aspect utilitaire prédominait.

L'état du droit est resté longtemps sans évoluer. Les commentateurs du droit ont certes pu, dès le début du XXe siècle, accepter l'idée que l'animal pouvait être sujet de droit, et donc pouvait « avoir l'aptitude de jouir d'une chose ». Néanmoins, le législateur est longtemps resté muet. L'action de la jurisprudence est venue d'abord apporter quelques éléments d'évolution notables. Ainsi, la notion de préjudice affectif a pu être acceptée. Le célèbre arrêt Lunus, rendu par la Cour de cassation est la plus parfaite illustration de cette évolution. La haute juridiction avait ainsi reconnu le préjudice moral résultant de la perte accidentelle d'un cheval de course en affirmant : « la mort d'un animal peut être pour son propriétaire la cause d'un préjudice d'ordre subjectif et affectif susceptible de donner lieu à réparation. » Cette novation a été critiquée à l'époque par la doctrine, qui a pu s'étonner de l'évolution ainsi opérée, mais elle s'est affermie depuis et l'animal est devenu un enjeu affectif jusque dans les problématiques de divorce avec la question posée de la garde de l'animal, où des ordonnances contradictoires ont pu émaner des tribunaux.

Le législateur a fini par faire évoluer la position de l'animal dans le droit, sans pour autant revenir sur la distinction originelle du code civil. C'est d'abord le pouvoir exécutif qui, sous l'impulsion du garde des Sceaux Edmond Michelet, a publié le décret du 7 septembre 1959 abrogeant la loi Grammont en faisant disparaître la condition de publicité à laquelle la répression des mauvais traitements était alors subordonnée. La loi du 19 novembre 1963 a consolidé ce décret en créant le délit d'acte de cruauté, posant un nouvel article 453 du code pénal

Le pas le plus symbolique dans l'évolution reste néanmoins à ce jour la loi du 10 juillet 1976 qui, avec l'article 9, qualifie l'animal d'« être sensible », mais assimile aussi l'abandon volontaire et les sévices graves, à des actes de cruauté, permettant aux associations de défense de l'animal, d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions à l'article 453 du code pénal. La loi du 1er février 1994 a été encore plus loin en reconnaissant ce droit pour les contraventions de mauvais traitements et d'atteintes volontaires à la vie d'un animal avec l'ajout d'un article 2-13 au code de procédure pénale. Depuis cette dernière loi, le délit autrefois défini par l'article 453 du code pénal relève de l'article 521-1.



L'évolution du droit de l'animal domestique est donc notable. Elle se fait aussi sous l'impulsion du droit communautaire, et notamment de la directive 86/609/CEE du Conseil, du 24 novembre 1986 concernant la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales. Cette législation est complétée par l'ensemble de la réglementation communautaire sur le bien être animal, notamment dans les élevages.

Toutes ces évolutions que vous connaissez ont été le fruit de l'évolution des mœurs et de la connaissance des animaux. Désormais, il apparaît acquis que nous devons faire un nouveau pas dans la reconnaissance animale.

Un récent rapport au garde des Sceaux sur le régime juridique de l'animal rendu le 10 mai 2005, rédigé par Suzanne Antoine, magistrate et grande spécialiste du droit de l'animal, est venu apporter de nouvelles perspectives intéressantes. Ce rapport préconise de revenir sur la distinction du code civil entre les biens et les personnes pour édifier un tiers état, qui serait le régime juridique de l'animal. C'est au fond ce que vous demandez.

L'auteure fait deux propositions principales :

- aboutir à une extraction complète de l'animal du droit des biens, conformément, dit-elle, à sa vraie nature d'être sensible qui doit prévaloir sur son aspect de valeur marchande ;
- à défaut, créer une troisième catégorie de biens, celles des animaux, en les considérant comme des biens protégés.

Cette base de travail très précieuse a été ignorée par la majorité sortante qui a décidé de ne pas agir. Mais nous devons prendre en compte que l'évolution, quelle qu'elle soit, nécessitera de longs débats. Des discussions naîtront certainement sur la question de la partition entre animal domestique et l'animal sauvage.

Comme je l'ai dit à 30 millions d'amis, je ne vois pas au nom de quel principe il serait possible d'introduire des distinctions entre les espèces dans le code civil quant à leur statut juridique. Je crois que cette question demande de plus amples réflexions. C'est dans ce sens que je veux travailler pour édifier un droit qui n'a que trop tardé à apparaître.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la création éventuelle d'une haute autorité indépendante qui s'occuperait de la condition animale. Cette piste peut être envisagée, comme la révision des organigrammes des ministères que vous citez afin d'accorder un réel poids aux services chargés de la condition animale dans notre Administration. Là encore, la voie de l'efficacité devra primer. C'est une décision qui devra se prendre en concertation avec tous les acteurs, en prenant en compte que chacun devrait être présent, selon son poids, dans l'autorité que vous évoquez. Pour des raisons de force légale et symbolique, une telle création doit passer par la loi, au moment de la révision du code civil et du code de l'environnement lors de la discussion sur le statut de l'animal.

Enfin, vous évoquez l'éducation et la formation des jeunes. Comme j'ai déjà pu le dire, mon souhait le plus cher est d'instaurer en France une République du respect. L'apprentissage du respect doit se faire dès le plus jeune âge. Je suis donc particulièrement sensible à la question de l'éducation du respect des autres chez l'enfant. Le respect des autres, c'est aussi celui de l'animal, et plus largement de la nature, de notre planète et sa biodiversité. La découverte du monde animal est certainement une bonne approche éducative que nous devons développer et encourager.



Plus généralement, les formations professionnelles devraient développer, si leur secteur a un rapport avec ces questions, notamment le droit, des modules sur la condition animale, comme sur l'environnement de manière plus globale. L'effort éducatif est au cœur de la construction de la responsabilité environnementale de notre société. Pour notre avenir, la France a le devoir de faire en sorte qu'il soit le plus complet possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Ségolène ROYAL



**Réponse pour Monsieur Jean-Marie Le Pen de Madame Lydia Schenardi,
transmise à la Fondation par fax émis le 05/04/2007**

fax émis par : 8493488135

SCHENARDI

05/04/07 09:51 Pg: 1

Lydia SCHENARDI
Député européen
41 Bd du Dr Belletrud
06130 GRASSE
Tél. 06.60.73.16.23

PARLEMENT EUROPEEN



Le 2 avril 2007

DÉPUTÉ AU PARLEMENT EUROPÉEN

**Fondation Nationale Française
Des Droits de l'Animal
39 rue Claude Bernard – 75005 Paris**

Messieurs,

C'est en qualité de membre du bureau politique du Front national, Député au Parlement européen et membre de l'Intergroupe de défense des animaux dans cette institution que je réponds à votre courrier du 21 mars dernier.

Je vous précise à cette occasion que je défilais à vos côtés le 24 mars dernier à Paris. J'ai pu constater hélas, qu'aucun homme politique n'était présent.

Question n° 1

Notre candidat Jean Marie LE PEN s'engage effectivement à instaurer dans son gouvernement un secrétariat d'Etat, voire une forme de ministère « à la condition animale ». Cela implique bien évidemment l'instauration d'un nouveau régime juridique pour les animaux, en s'inspirant du rapport de Madame Suzanne ANTOINE, tant au niveau du code civil que du code de l'environnement.

Question n° 2

Cette haute autorité aurait bien sur le rôle de superviser tout ce qui concerne la condition animale, l'application des sanctions en cas de délits, la mise à disposition de moyens au niveau des collectivités locales pour permettre des interventions rapides et efficaces, en partenariat avec les associations de défense des animaux existantes. A cela, s'ajouterait, puisque nous prônons un retour à un minimum de contrôle aux frontières, enfin la possibilité de contrôler le trafic d'animaux qui est actuellement extrêmement difficile à cibler compte tenu du fait qu'au niveau européen, nous n'avons ni les mêmes lois, ni les mêmes sensibilités ni la même éthique concernant les animaux.

Question n° 3

Il va de soi que l'enseignement, la sensibilisation est à la base d'une conduite « civilisée » dans tous les domaines et bien sur celui de la condition animale. Les respect, l'engagement, la notion de « contrat » doivent absolument être inculqués ainsi que les connaissances juridiques et scientifiques concernant les animaux.

A ce sujet, je me permets de vous joindre le texte de mon intervention sur France Inter le lundi 5 mars dernier. Vous pourrez constater qu'une réponse à vos questions y est pratiquement déjà donnée.

Je reste à votre disposition. Avec mes meilleurs sentiments.

RECEPTEUR AVR-05-2007 09:55

DE-8493488135

A-LIGUE FRANCAISE DES PAGES 001



Réponse de Monsieur José Bové, transmise à la Fondation par courrier le 10/04/2007

Paris, le 10 avril 2007

FONDATION LIGUE FRANCAISE DES
DROITS DE L'ANIMAL
39, Rue Claude Bernard
75005 PARIS

Je vous remercie de l'envoi de votre courrier, mais vous comprendrez que le temps puisse nous manquer, à ma petite équipe et à moi-même pour répondre aux milliers de missives et questionnaires que nous avons reçus. J'ai conscience que chaque association, organisation ou groupe de citoyens se pose légitimement un certain nombre d'interrogations quant à la position des candidats à la présidence de la République concernant l'objet de leur existence et de leur action.

Cependant deux caractéristiques du mouvement que j'ai l'honneur de représenter atténuent quelque peu ce besoin bien naturel d'explications.

Premièrement, le très large regroupement autour de ma candidature de citoyens engagés s'est constitué progressivement depuis des années – et singulièrement depuis le rejet du traité européen – en s'affirmant **altermondialiste**, c'est-à-dire **en opposition radicale à un modèle de société fondé sur l'argent, le profit, l'exploitation et la compétition**. Cette position forte implique pour nous **une remise en cause fondamentale** de la plupart des voies et moyens **d'adaptation à cette société** dont se réclament la grande majorité des autres candidats. Nous pensons que rien n'est inéluctable. Il n'y a pas de fatalité et les générations futures méritent mieux que notre résignation. Le politique doit reprendre le pouvoir concédé abusivement à l'économique. Nous nous emploierons de ce fait à faire triompher nos idées qui toutes convergent vers le bien-être des populations les plus défavorisées et vers la sauvegarde de la planète. Car il n'est plus possible aujourd'hui de dissocier progrès social, progrès économique et impératifs écologiques. Il y va de la poursuite de la vie même sur Terre.

Sauf à considérer qu'un candidat doit répondre à toutes les questions sectorielles, catégorielles, particulières émanant des centaines de milliers d'associations qui participent à la vie démocratique de la France, je considère que **les grandes orientations de mon programme** sont soit connues de tous, soit consultables sur mon site de campagne www.unisavecbove.org⁷⁴. Ce sont mes engagements vis-à-vis des électeurs.

Il va de soi que si je suis élu, je devrai rapidement prendre la mesure de la situation particulière de nombreuses parties de la population et lancer des programmes politiques de réforme. Croyez bien que les contributions que vous m'avez apportées aujourd'hui seront étudiées alors et que je n'hésiterai pas à vous contacter pour obtenir des précisions ou vous faire participer éventuellement à la réflexion.

Deuxièmement, mais cette caractéristique n'a pas la même force que la précédente, notre mouvement est **en phase de croissance accélérée**, sans disposer pour autant des

⁷⁴ Consulter en particulier : « Charte pour une alternative au libéralisme » ; « Nos propositions en matière d'urgence environnementale » et « Ce que nous voulons : les 125 propositions des collectifs locaux pour une alternative unitaire à gauche »



infrastructures et de la puissance des partis traditionnels. C'est en soi une force parce que la discussion est totalement libre ce qui permet **l'émergence d'idées et de projets novateurs** tout en fédérant des énergies militantes considérables; c'est également une faiblesse qui se traduit par notre incapacité à traiter toutes les sollicitations avec diligence dans la courte période de la campagne électorale.

Au-delà de ces considérations générales, je vous rappelle que nous voulons pour notre pays :

- **une révolution sociale** pour imposer une autre répartition des richesses entre ceux qui peinent et ceux qui profitent abusivement sans rien faire ;
- **une révolution démocratique** pour imposer une autre répartition des pouvoirs entre les citoyens et les assemblées ;
- **une révolution écologique** pour imposer un autre arbitrage entre la croissance incontrôlée et la préservation de la planète.

Ayant la conviction profonde qu'un autre monde est en marche et qu'un autre avenir est possible, je donne rendez-vous aux électrices et aux électeurs le 22 avril et vous prie de croire à ma volonté de construire une société plus juste et plus humaine.



José Bové

